

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/091-1

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121254-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121254-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/091-1

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption d'un avenant n°3 au contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Marolles-en-Brie

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R3135-5 ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Marolles-en-Brie conclu à effet du 30 avril 2005 pour une durée initiale de 15 ans ;

VU le projet d'avenant n°3 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable.

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public (CDSP) à ce projet d'avenant lors de sa séance du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, GPSEA assure directement depuis le 1^{er} janvier 2016 l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable pour des 11 communes suivantes : Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brevannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;

CONSIDERANT que GPSEA s'est engagé dans un processus de renouvellement du contrat de concession du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Marolles-en-Brie ;

CONSIDERANT que ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant n°2 portant prolongation de sa durée de 8 mois, portant son échéance du 30 avril 2020 au 31 décembre 2020, afin de garantir la bonne conduite de l'audit de fin de contrat ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet audit, dont la procédure était en cours lors du déclenchement de la situation d'urgence sanitaire, a été affecté dans son déroulement par

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121254-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

les conséquences des mesures prises au plan national pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que le prolongement de cette étape indispensable pour sécuriser le déroulement des procédures de renouvellement implique un allongement maîtrisé du calendrier des consultations dans la perspective d'un démarrage des nouveaux contrats au 1er septembre 2021, et que cet allongement permettra en outre d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT que, compte tenu des motifs exposés ci-dessus, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues conformément à l'article R.3135-5 du code de la commande publique ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°3, ci-annexé, au contrat d'affermage du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Marolles-en-Brie avec la société SUEZ Eau France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121254-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121254-DE-1-1

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE

AVENANT N° 3

**au cahier des charges pour
la délégation du service public
d'eau potable**

Entre :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de territoire n° en date du 2 décembre 2020,

ci-après désigné « la Collectivité »,

d'une part,

et SUEZ EAU FRANCE, Société Anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siret 410 034 607, ayant son Siège Social à la Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - Paris La Défense - représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional, établi au 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désignée « le Concessionnaire »,

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUI

En application du contrat d'affermage à effet du 30 avril 2005 et de ses avenants successifs, la Collectivité a confié au Concessionnaire la gestion du service de distribution publique d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Marolles-en-Brie, pour une durée de quinze ans et huit mois.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Premièrement,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a conduit au transfert de certaines compétences des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est ainsi substitué à ses communes membres dans le rôle d'autorité organisatrice du service public d'eau potable (production, transport, distribution) et par conséquent dans la gestion des contrats d'affermage, sur l'ensemble de son territoire (à l'exception de cinq communes La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisse, Alfortville, Chennevières-sur-Marne et Santeny) depuis le 1er janvier 2016.

Or, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la Collectivité s'est trouvée dans l'impossibilité d'organiser une procédure de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes avant la fin du contrat.

C'est pourquoi, le présent porte donc une prolongation supplémentaire du contrat de huit (8) mois, soit jusqu'au 31 août 2021.

Deuxièmement,

La Collectivité et le Concessionnaire dressent le bilan des branchements plomb résiduels, résultat des enquêtes terrain d'investigation :

Branchement plomb confirmé	Client absent	Enquêtes en cours	Nb de branchements plomb restants connus	Nb de branchements plomb restants potentiels
0	0	0	0	0

Troisièmement,

La Collectivité souhaite dresser le bilan des CAPEX à la suite du précédent avenant et revoir les modalités de gestion des dotations pour la période de prolongation.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse financière des dépenses et dotations CAPEX au CARE :

DOTATION CARE	
GR hors réseau	68 499 €
Programme renouvellement plomb	108 521 €
Programme hors plomb	429 181 €
TOTAL	606 201 €
DEPENSES	
GR hors réseau	-54 334 €
Programme renouvellement plomb	-71 652 €
Programme hors plomb	-554 135 €
TOTAL	-680 121 €

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avenant qui, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-7 du code de la commande publique :

- N'induit pas de modifications substantielles du contrat initial ;
- Porte sur des montants de modifications inférieurs à 10 % du montant du contrat initial.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat sur les points suivants :

- Prolongation de sa durée de 8 mois ;
- Intégration d'une nouvelle gestion contractuelle des dotations après prolongation.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'article 2 du Contrat est modifié comme suit :

« Le contrat d'affermage est conclu pour une durée de **seize ans et quatre mois** à compter du 30 avril 2005.

En tout état de cause, sauf déchéance ou résiliation dans les conditions admises par la réglementation, il arrivera à expiration le **31 août 2021**.

Il ne peut être reconduit tacitement. Il pourra toutefois être prolongé à l'initiative du territoire dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION CONTRACTUELLE DES DOTATIONS APRES PROLONGATION

Les dotations disponibles pour une durée supplémentaire de 8 mois sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Dotation 2021 (8 mois) en € 2020	Commentaire
GR hors réseau	3 334 €	Correspond à 8/12 ^{ème} de la dotation de 2020
Programme renouvellement plomb	5 174 €	Correspond à 8/12 ^{ème} de la dotation de 2020 + reliquat non éteint en 2020 par l'avenant n°2
Programme hors plomb	20 216 €	Correspond à 8/12 ^{ème} de la dotation de 2020
TOTAL	28 724 €	

La Collectivité et le Concessionnaire actent du transfert de ces montants selon les modalités suivantes :

	Dotation annuelle €₂₀₂₀	Dotation 2021 (8 mois) en €₂₀₂₀	Commentaire
Garantie de continuité	24 741 €	16 494 €	Branchement / accessoires
Programme de renouvellement	18 345 €	12 230 €	Canalisation

Le programme travaux figurant à l'annexe 1 est donné à titre indicatif ; il s'agit d'une proposition qui pourra être revue et adaptée, dans la limite du budget alloué.

La nouvelle dotation créée dans le cadre du présent avenant de prolongation sera financièrement engageante. Les montants seront actualisés selon les termes de la formule d'actualisation du contrat de DSP.

Les sommes non dépensées au 31 août 2021 seront entièrement restituées à Grand Paris Sud Est Avenir en fin de contrat.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLES 5 -AUTRES CLAUSES DU CONTRAT ET DE SON AVENANT

Toutes les clauses du contrat et de ses avenants successifs non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur et sans changement.

ANNEXE

Annexe 1 : Proposition de travaux pour la période 2020 - 2021

Fait à Créteil, leen 2 exemplaires

Pour la Collectivité

Pour SUEZ Eau France

Le Président

Le Directeur Régional

Monsieur Laurent CATHALA

Monsieur Laurent CARROT

Annexe 1**PROPOSITION DE TRAVAUX POUR LA PERIODE 2020-2021****Garantie de continuité de service**

Nature des renouvellements	Montant estimé
Branchements isolés, vannes et accessoires	16 494 €
TOTAL	16 494 €

Programme canalisation

Nom rue	Diamètre actuel	Linéaire à renouveler	Diamètre futur	Montant estimé
Rue des Menuisiers	60	30	63	12 230 €
			TOTAL	12 230 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/091-2

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121297-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121297-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/091-2

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption d'un avenant n°9 au contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Noiseau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-5 ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Noiseau conclu à effet du 10 septembre 1962 pour une durée initiale de 30 ans ;

VU le projet d'avenant n°9 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable ;

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public à ce projet d'avenant lors de sa séance du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, GPSEA assure directement depuis le 1^{er} janvier 2016 l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable des 11 communes suivantes : Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;

CONSIDERANT que GPSEA s'est engagé dans un processus de renouvellement du contrat de concession du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Noiseau ;

CONSIDERANT que ce contrat avait déjà fait l'objet d'un avenant le 18 avril 1991 portant prolongation de sa durée pour une échéance au 18 avril 2020 ;

CONSIDERANT que la réalisation de l'audit de fin de contrat, dont la procédure était en cours lors du déclenchement de la situation d'urgence sanitaire, a été affecté dans son déroulement par les conséquences des mesures prises au plan national pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121297-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDERANT que le prolongement de cette étape indispensable pour sécuriser le déroulement des procédures de renouvellement implique un allongement maîtrisé du calendrier des consultations dans la perspective d'un démarrage des nouveaux contrats au 1^{er} septembre 2021, et que cet allongement permettra en outre d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT que, compte tenu des motifs exposés ci-dessus, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues conformément à l'article R.3135-5 du code de la commande publique ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°9, ci-annexé, au contrat d'affermage du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Noisieu avec la société SUEZ Eau France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121297-DE-1-1

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

COMMUNE DE NOISEAU

AVENANT N° 9

**au cahier des charges pour
l'affermage de la distribution publique d'eau potable**

Entre :

L'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de territoire n° en date du 2 décembre 2020,

ci-après désigné « la Collectivité »,

d'une part,

et SUEZ EAU FRANCE, Société Anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siret 410 034 607, ayant son Siège Social à la Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - Paris La Défense - représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional, établi au 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désignée « le Concessionnaire »,

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT

En vertu d'un contrat d'affermage entré en vigueur le 10 septembre 1962, le Concessionnaire est chargé de la gestion du service de distribution publique d'eau potable sur le territoire de la ville de Noisieu.

Le contrat arrive à échéance le 18 avril 2021.

Premièrement,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a conduit au transfert de certaines compétences des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est ainsi substitué à ses communes membres dans le rôle d'autorité organisatrice du service public d'eau potable (production, transport, distribution) et par conséquent dans la gestion des contrats d'affermage, sur l'ensemble de son territoire (à l'exception de cinq communes La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Alfortville, Chennevières-sur-Marne et Santeny) depuis le 1er janvier 2016.

Or, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la Collectivité s'est trouvée dans l'impossibilité d'organiser une procédure de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes avant la fin du contrat.

C'est pourquoi, le présent porte donc une prolongation supplémentaire du contrat de 135 jours, soit jusqu'au 31 août 2021.

Deuxièmement,

La Collectivité et le Concessionnaire dressent le bilan des branchements plomb résiduels, résultat des enquêtes terrain d'investigation :

Branchement plomb confirmé	Client absent	Enquêtes en cours	Nb de branchements plomb restants connus	Nb de branchements plomb restants potentiels
0	0	9	0	9

Le renouvellement de ces branchements sera, si possible, traité en 2021 via la garantie de continuité et/ou programme de renouvellement.

Troisièmement,

La Collectivité souhaite établir le bilan des CAPEX depuis l'avenant fondateur de 2015 et revoir les modalités de gestion des dotations pour la période de prolongation.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse financière des dépenses et dotations CAPEX au CARE :

Bilan CAPEX depuis avenant fondateur de 2015		Total 2015-2021
Dotation CARE	GR réseau	- €
	Programme canalisation	204 772 €
Dépenses	GR réseau	-20 265 €
	Programme canalisation	-333 380 €*

* intègre le chantier rue Paulvaiche.

L'engagement de dépenses porté par l'avenant n°7 est de 314 960 €, issu de l'avenant fondateur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avenant qui, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-7 du code de la commande publique :

- N'induit pas de modifications substantielles du contrat initial ;
- Porte sur des montants de modifications inférieurs à 10 % du montant du contrat initial.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat de la commune de Noiseau sur les points suivants :

- Prolongation de sa durée de 135 jours ;
- Intégration d'une nouvelle gestion contractuelle des dotations après prolongation.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'article 33 du contrat initial « Durée de l'affermage » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 33 – Durée de l'affermage

Le contrat d'affermage, conclu pour une durée de cinquante-huit ans et sept mois à compter du 10 septembre 1962, est prolongé de 135 jours supplémentaires.

En tout état de cause, sauf déchéance ou résiliation dans les conditions admises par la réglementation, il arrivera à expiration le 31 août 2021.

Il ne peut être reconduit tacitement. Il pourra toutefois être prolongé à l'initiative du territoire dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION CONTRACTUELLE DES DOTATIONS APRES PROLONGATION

Les dotations disponibles pour une durée supplémentaire de 135 jours sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Dotation 2021 (135 jours) en € 2020	Commentaire
GR hors réseau	12 705 €	Correspond à 135 jours de la dotation de 2020
Programme plomb	15 310 €	Correspond à 135 jours de la dotation de 2020
Travaux neufs	9 304 €	Correspond à 135 jours de la dotation de 2020
TOTAL	37 319 €	

La Collectivité et le Concessionnaire actent du transfert des dotations relatives au programme plomb et aux travaux neufs selon les modalités suivantes :

	Dotation annuelle €₂₀₂₀	Dotation 2021 (135 j) en €₂₀₂₀	Commentaire
Garantie de continuité	/	/	Branchement / accessoires
Programme de renouvellement	100 899 €	37 319 €	Canalisation

Le programme travaux figurant à l'annexe 1 est donné à titre indicatif ; il s'agit d'une proposition qui pourra être revue et adaptée, dans la limite du budget alloué.

La nouvelle dotation créée dans le cadre du présent avenant de prolongation sera financièrement engageantes. Les montants seront actualisés selon les termes de la formule d'actualisation du contrat de DSP.

Les sommes non dépensées au 31 août 2021 seront entièrement restituées à Grand Paris Sud Est Avenir en fin de contrat.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 19 avril 2021.

ARTICLES 5 -AUTRES CLAUSES DU CONTRAT ET DE SES AVENANTS

Toutes les clauses du contrat d'affermage et de ses avenants subséquents qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ANNEXE

Annexe 1 : Proposition de travaux pour la période 2020 - 2021

Fait à Créteil, leen 2 exemplaires

Pour la Collectivité

Pour SUEZ Eau France

Le Président

Le Directeur Régional

Monsieur Laurent CATHALA

Monsieur Laurent CARROT

Annexe 1

PROPOSITION DE TRAVAUX POUR LA PERIODE 2020-2021

Programme canalisation

Nom rue	Diamètre actuel	Linéaire à renouveler	Diamètre futur	Montant estimé
A déterminer en fonction du nombre de branchements plomb restants				37 319 €
			TOTAL	37 319 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/091-3

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121309-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121309-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/091-3

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption d'un avenant n°6 au contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Ormesson-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-5 ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune d'Ormesson-sur-Marne conclu à effet du 16 novembre 1990 pour une durée initiale de 30 ans ;

VU le projet d'avenant n°6 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable ;

VU l'avis favorable de la commission de délégation de service public à ce projet d'avenant lors de sa séance du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, GPSEA assure directement depuis le 1^{er} janvier 2016 l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable des 11 communes suivantes : Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;

CONSIDERANT que GPSEA s'est engagé dans un processus de renouvellement du contrat de concession du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune d'Ormesson-sur-Marne ;

CONSIDERANT que ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant n°5 portant prolongation de sa durée de 1 mois et 14 jours, portant son échéance du 15 novembre 2020 au 31 décembre 2020, afin de garantir la bonne conduite de l'audit de fin de contrat ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet audit, dont la procédure était en cours lors du déclenchement de la situation d'urgence sanitaire, a été affecté dans son déroulement par

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121309-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

les conséquences des mesures prises au plan national pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que le prolongement de cette étape indispensable pour sécuriser le déroulement des procédures de renouvellement implique un allongement maîtrisé du calendrier des consultations dans la perspective d'un démarrage des nouveaux contrats au 1^{er} septembre 2021, et que cet allongement permettra en outre d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT que, compte tenu des motifs exposés ci-dessus, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues conformément à l'article R.3135-5 du code de la commande publique ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°6, ci-annexé, au contrat d'affermage du service public de distribution de l'eau potable de la commune d'Ormesson-sur-Marne avec la société SUEZ Eau France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121309-DE-1-1

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

COMMUNE D'ORMESSON-SUR-MARNE

AVENANT N° 6

**au cahier des charges pour la concession
du service de distribution publique d'eau potable**

Entre :

L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de territoire n° en date du 2 décembre 2020,

ci-après désigné « la Collectivité »,

d'une part,

et SUEZ EAU FRANCE, Société Anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siret 410 034 607, ayant son Siège Social à la Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - Paris La Défense - représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional, établi au 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désignée « le Concessionnaire »,

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUI

En application du contrat de concession à effet du 16 novembre 1990 et de ses cinq avenants subséquents, la Collectivité a confié au Concessionnaire la gestion du service de distribution publique d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville d'Ormesson-sur-Marne.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Premièrement,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a conduit au transfert de certaines compétences des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Établissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est ainsi substitué à ses communes membres dans le rôle d'autorité organisatrice du service public d'eau potable (production, transport, distribution) et par conséquent dans la gestion des contrats d'affermage, sur l'ensemble de son territoire (à l'exception de cinq communes La Queue-en-Brie, Le Plessis-Trévisé, Alfortville, Chennevières-sur-Marne et Santeny) depuis le 1er janvier 2016.

Or, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la Collectivité s'est trouvée dans l'impossibilité d'organiser une procédure de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes avant la fin du contrat.

C'est pourquoi, le présent porte donc une prolongation supplémentaire du contrat de huit (8) mois, soit jusqu'au 31 août 2021.

Deuxièmement,

La Collectivité et le Concessionnaire dressent le bilan des branchements plomb résiduels, résultat des enquêtes terrain d'investigation :

Branchement plomb confirmé	Client absent	Enquêtes en cours	Nb de branchements plomb restants connus	Nb de branchements plomb restants potentiels
2	4	0	2	6

Le renouvellement de ces branchements sera, si possible, traité en 2021 via la garantie de continuité et/ou programme de renouvellement.

Troisièmement,

La Collectivité souhaite établir le bilan des CAPEX depuis l'avenant fondateur de 2015 et revoir les modalités de gestion des dotations pour la période de prolongation.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse financière des dépenses et dotations CAPEX au CARE :

Bilan CAPEX depuis avenant fondateur de 2015		Total 2015-2020
Dotations CARE	GR réseau	85 847 €
	Programme canalisation	520 116 €
Dépenses	GR réseau	-8 412 €
	Programme canalisation	-674 709 €

L'engagement de dépenses porté par l'avenant n°4 est de 630 986 €2015, issu de l'avenant fondateur.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avenant qui, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-7 du code de la commande publique :

- N'induit pas de modifications substantielles du contrat initial ;
- Porte sur des montants de modifications inférieurs à 10 % du montant du contrat initial.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat sur les points suivants :

- Prolongation de sa durée de 8 mois ;
- Intégration d'une nouvelle gestion contractuelle des dotations après prolongation.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'article 34 du contrat initial « Durée de la concession » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 34 – Durée du contrat

Le contrat de concession, conclu pour une durée de vingt ans, un mois et 14 jours à compter du 16 novembre 2000, est prolongé de 8 mois supplémentaires.

En tout état de cause, sauf déchéance ou résiliation dans les conditions admises par la réglementation, il arrivera à expiration le 31 août 2021.

Il ne peut être reconduit tacitement. Il pourra toutefois être prolongé à l'initiative du territoire dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION CONTRACTUELLE DES DOTATIONS APRES PROLONGATION

Les dotations disponibles pour une durée supplémentaire de 8 mois sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Dotation 2021 (8 mois) en €₂₀₂₀	Commentaire
GR hors réseau	10 217 €	Correspond à 8/12 ^{ème} de la dotation de 2020
Programme canalisation	62 235 €	Correspond à 8/12 ^{ème} de la dotation de 2020 + reliquat non éteint en 2020 par l'avenant n°2
Programme plomb	162 386 €	Correspond à 8/12 ^{ème} de la dotation de 2020
TOTAL	234 837 €	

La Collectivité et le Concessionnaire actent du transfert de la dotation relative au programme plomb selon les modalités suivantes :

	Dotation annuelle €₂₀₂₀	Dotation 2021 (8 mois) en €₂₀₂₀	Commentaire
Garantie de continuité	39 384 €	26 256 €	Branchement / accessoires / canalisations
Programme canalisation	312 817 €	208 581 €	Renouvellement/renforcement canalisations

Le programme travaux figurant à l'annexe 1 est donné à titre indicatif ; il s'agit d'une proposition qui pourra être revue et adaptée, dans la limite du budget alloué.

Les dotations créées dans le cadre du présent avenant de prolongation seront financièrement engageantes. Les montants seront actualisés selon les termes de la formule d'actualisation du contrat de DSP.

Les sommes non dépensées au 31 août 2021 seront entièrement restituées à Grand Paris Sud Est Avenir en fin de contrat.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLES 5 -AUTRES CLAUSES DU CONTRAT ET DE SES AVENANTS

Toutes les clauses du contrat de concession et de ses avenants subséquents qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ANNEXE

Annexe 1 : Proposition de travaux pour la période 2020 - 2021

Fait à Créteil, leen 2 exemplaires

Pour la Collectivité

Pour SUEZ Eau France

Le Président

Le Directeur Régional

Monsieur Laurent CATHALA

Monsieur Laurent CARROT

Annexe 1**PROPOSITION DE TRAVAUX POUR LA PERIODE 2020-2021****Garantie de continuité de service**

Nature des renouvellements	Montant estimé
Branchements isolés	19 692 €
Vannes et accessoires	6 564 €
TOTAL	26 256 €

Programme prévisionnel canalisation

Nom rue	Diamètre actuel	Linéaire contractuel	Diamètre futur	Montant estimé
Rue du Stade	60	110	63	37 115 €
Rue d'Amboile	60	270	63	88 884 €
Rue du Belvédère	60	60	63	18 942 €
Rue Maréchal Lyautey	60	192	63	63 640 €
			TOTAL	208 581 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/091-4

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121310-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/091-4

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption d'un avenant n°8 au contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Villecresnes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3135-1 et R.3135-5 ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Villecresnes conclu à effet du 1^{er} juin 1990 pour une durée initiale de 30 ans ;

VU le projet d'avenant n°8 au contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable.

VU l'avis favorable donné par la CDSP à ce projet d'avenant lors de sa séance du 26 novembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'au titre de sa compétence en matière d'eau et d'assainissement, GPSEA assure directement depuis le 1^{er} janvier 2016 l'approvisionnement et la distribution de l'eau potable des 11 communes suivantes : Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Périgny-sur-Yerres, Sucy-en-Brie et Villecresnes ;

CONSIDERANT que GPSEA s'est engagé dans un processus de renouvellement du contrat de concession du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Villecresnes ;

CONSIDERANT que ce contrat a déjà fait l'objet d'un avenant n°7 portant prolongation de sa durée de 7 mois, portant son échéance du 31 mai 2020 au 31 décembre 2020, afin de garantir la bonne conduite de l'audit de fin de contrat ;

CONSIDERANT que la réalisation de cet audit, dont la procédure était en cours lors du déclenchement de la situation d'urgence sanitaire, a été affecté dans son déroulement par

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-4
Identifiant télérmission	094-200058006-20201202-lmc121310-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

les conséquences des mesures prises au plan national pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ;

CONSIDERANT que le prolongement de cette étape indispensable pour sécuriser le déroulement des procédures de renouvellement implique un allongement maîtrisé du calendrier des consultations dans la perspective d'un démarrage des nouveaux contrats au 1^{er} septembre 2021, et que cet allongement permettra en outre d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable ;

CONSIDERANT que, compte tenu des motifs exposés ci-dessus, cette modification est rendue nécessaire par des circonstances imprévues conformément à l'article R.3135-5 du code de la commande publique ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°8, ci-annexé, au contrat d'affermage du service public de distribution de l'eau potable de la commune de Villecresnes avec la société SUEZ Eau France.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121310-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121310-DE-1-1

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR

COMMUNE DE VILLECRESNES

AVENANT N° 8

**au cahier des charges pour la concession
de la distribution publique d'eau potable**

Entre :

L'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège est 14 rue Le Corbusier, 94046 CRETEIL, représenté par son Président, Laurent CATHALA, agissant au nom et pour le compte de la Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil de territoire n° en date du 2 décembre 2020,

ci-après désigné « la Collectivité »,

d'une part,

et SUEZ EAU FRANCE, Société Anonyme au capital de 422 224 040 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro Siret 410 034 607, ayant son Siège Social à la Tour CB21 - 16 Place de l'Iris - Paris La Défense - représentée par Monsieur Laurent CARROT, Directeur Régional, établi au 51 avenue de Sénart 91230 Montgeron, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

ci-après désignée « le Concessionnaire »,

d'autre part,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUI

En application du contrat de concession à effet du 1^{er} juin 1990 et de ses sept avenants subséquents, la Collectivité a confié au Concessionnaire la gestion du service de distribution publique d'eau potable sur l'ensemble du territoire de la ville de Villecresnes.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Premièrement,

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) a conduit au transfert de certaines compétences des communes vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est ainsi substitué à ses communes membres dans le rôle d'autorité organisatrice du service public d'eau potable (production, transport, distribution) et par conséquent dans la gestion des contrats d'affermage, sur l'ensemble de son territoire (à l'exception de cinq communes La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Alfortville, Chennevières-sur-Marne et Santeny) depuis le 1er janvier 2016.

Or, du fait de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, la Collectivité s'est trouvée dans l'impossibilité d'organiser une procédure de mise en concurrence dans des conditions satisfaisantes avant la fin du contrat.

C'est pourquoi, le présent porte donc une prolongation supplémentaire du contrat de huit (8) mois, soit jusqu'au 31 août 2021.

Deuxièmement,

La Collectivité et le Concessionnaire dressent le bilan des branchements plomb résiduels, résultat des enquêtes terrain d'investigation :

Branchement plomb confirmé	Client absent	Enquêtes en cours	Nb de branchements plomb restants connus	Nb de branchements plomb restants potentiels
0	0	0	0	0

Troisièmement,

La Collectivité souhaite établir le bilan des CAPEX depuis l'avenant fondateur de 2018 et revoir les modalités de gestion des dotations pour la période de prolongation.

Le tableau ci-dessous fait la synthèse financière des dépenses et dotations CAPEX au CARE :

L'avenant n°6 prévoyait la réalisation de travaux de renouvellement en 2019 pour un montant de 62 000€ permettant de solder l'enveloppe disponible jusqu'au terme du contrat initiale soit fin mai 2020.

L'avenant n°7 de prolongation et d'évolution de la vente d'eau en gros a poursuivi la dotation canalisation à hauteur de 61 559 €.

Il apparaît donc un budget non dépensé de 38,9 k€.

Bilan CAPEX depuis avenant fondateur de 2018		2019	2020	Total 2015-2020
Dotation CARE	GR réseau		61 559 €*	61 559 €
	Programme canalisation	62 000€		62 000 €
Dépenses	GR réseau	-3 335 €		-3 335 €
	Programme canalisation	-81 290 €		-81 290 €

* dotation liée à la prolongation du contrat par l'avenant 7.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent avenant qui, conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-7 du code de la commande publique :

- N'induit pas de modifications substantielles du contrat initial ;
- Porte sur des montants de modifications inférieurs à 10 % du montant du contrat initial.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le contrat sur les points suivants :

- Prolongation de sa durée de 8 mois ;
- Intégration d'une nouvelle gestion contractuelle des dotations après prolongation.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT

L'article 34 du contrat initial « Durée de la concession » est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 34 – Durée du contrat

Le contrat de concession, conclu pour une durée de trente ans et six mois à compter du 1^{er} juin 1990, est prolongé de 8 mois supplémentaires.

En tout état de cause, sauf déchéance ou résiliation dans les conditions admises par la réglementation, il arrivera à expiration le 31 août 2021.

Il ne peut être reconduit tacitement. Il pourra toutefois être prolongé à l'initiative du territoire dans les conditions prévues par les dispositions en vigueur. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION CONTRACTUELLE DES DOTATIONS APRES PROLONGATION

Les dotations disponibles pour une durée supplémentaire de 8 mois sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

	Dotation 2021 (8 mois) en € 2020	Commentaire
GR réseaux plomb	47 795 €	Correspond à 8/12 ^{ème} de la dotation de 2020 + reliquat non éteint en 2020
Programme canalisation	70 261 €	Correspond à 8/12 ^{ème} de la dotation de 2020
Travaux d'investissement (TN)	19 018 €	Correspond à 8/12 ^{ème} de la dotation de 2020
TOTAL	137 075 €	

La Collectivité et le Concessionnaire actent du transfert des dotation relatives plomb et travaux d'investissement (TN) selon les modalités suivantes :

	Dotation annuelle €₂₀₂₀	Dotation 2021 (8 mois) en €₂₀₂₀	Commentaire
Garantie de continuité	41 295 €	27 530 €	Branchement / accessoires / canalisations
Programme canalisation	164 317 €	109 545 €	Renouvellement canalisations

Le programme travaux figurant à l'annexe 1 est donné à titre indicatif ; il s'agit d'une proposition qui pourra être revue et adaptée, dans la limite du budget alloué.

Les dotations créées dans le cadre du présent avenant de prolongation seront financièrement engageantes. Les montants seront actualisés selon les termes de la formule d'actualisation du contrat de DSP.

Les sommes non dépensées au 31 août 2021 seront entièrement restituées à Grand Paris Sud Est Avenir en fin de contrat.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLES 5 -AUTRES CLAUSES DU CONTRAT ET DE SES AVENANTS

Toutes les clauses du contrat d'affermage et de ses avenants subséquents qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ANNEXES

Annexe 1 : Proposition de travaux pour la période 2020 - 2021

Fait à Créteil, leen 2 exemplaires

Pour la Collectivité

Pour SUEZ Eau France

Le Président

Le Directeur Régional

Monsieur Laurent CATHALA

Monsieur Laurent CARROT

Annexe 1**PROPOSITION DE TRAVAUX POUR LA PERIODE 2020-2021**

Garantie de continuité	Montant estimé
Renouvellement branchements isolés	16 979 €
Renouvellement branchements patrimoniaux	5 093 €
Renouvellement vannes et accessoires	5 457 €
TOTAL	27 530 €

Programme canalisation	Montant estimé
Renouvellement Allée de Fresnes – DN 63 sur 225 ml	74 021 €
Renouvellement Impasse entre 22 et 21 rue Etoile – DN 63	12 836 €
Extension Sentier des Plantes	22 688 €
TOTAL	109 545 €

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/091-5

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121311-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121311-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/091-5

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Noisieu et Ormesson-sur-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-2, R.3111-1 et suivants, R.3114-1 et R.3114-2, L.3126-1 et suivants, R.3126-1 et suivants ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Noisieu à effet du 10 septembre 1962 ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune d'Ormesson-sur-Marne à effet du 16 novembre 1990 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales proposant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 25 novembre 2020 sur le recours au mode de gestion par délégation de service public ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Noisieu à effet du 10 septembre 1962 et prolongé par avenant s'achève au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune d'Ormesson-sur-Marne à effet du 16 novembre 1990 et prolongé par avenant s'achève au 31 août 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121311-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient de choisir le mode de gestion qui sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2021, et qu'afin d'optimiser les conditions du renouvellement, GPSEA, en accord avec les communes de Noisieu et d'Ormesson-sur-Marne, a fait le choix de mutualiser le futur contrat pour les deux périmètres communaux et donc la procédure de mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion consisteront en une réduction tarifaire par rapport au tarif applicable le dernier mois de facturation connu à la publication de l'AAPC (notamment par l'optimisation économique des achats d'eau en gros et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains) ; une amélioration du suivi patrimonial (renforcement de la politique de renouvellement des installations) ; un renforcement de la relation client (mise en place d'indicateurs de suivi, sur tout ou partie du territoire) et une amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;

CONSIDERANT que le futur mode de gestion devra aussi satisfaire les objectifs de renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique, dont la recherche d'une haute qualité sanitaire de l'eau et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation de la population en lien avec la collectivité (notamment par le biais d'actions pédagogiques et d'incitation à la réduction de la consommation d'eau) ; les objectifs de participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale avec notamment la mise en place d'un dispositif incitatif permettant de financer des actions sociales et de cadre de vie par l'amélioration de la performance du réseau, et l'objectif de respect des obligations réglementaires, et notamment de connaissance du patrimoine (SIG) ;

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs de GPSEA et des contraintes afférentes à l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Noisieu et d'Ormesson-sur-Marne, la solution d'un contrat de concession de service public est la plus adaptée ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, une durée de contrat fixée à 5 ans permettra une rationalisation de la gestion des services publics d'eau potable à moyen terme, tout en assurant une durée suffisante pour garantir dans un environnement concurrentiel la prise en main de l'exploitation et la réalisation des investissements nécessaires à la gestion du service (programme de renouvellement des réseaux et des compteurs) et un prix optimisé ;

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121311-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

**REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Noisieu et d'Ormesson-sur-Marne par voie de concession de service public pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : **HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant à engager une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer dès à présent la procédure de passation de la concession de service public et notamment de procéder aux publicités conformément aux dispositions des articles L.3126-1, R.3126-1.2.a), R.3126-3 et R.3126-4 du code de la commande publique.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121311-DE-1-1

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N° CT2020.5/091-1-2-3-4-5-6

OBJET : Eau et assainissement - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie, Villecresnes, Ormesson-sur-Marne et Noisieu. Adoption d'avenants de prolongation

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre validation le choix du mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable des communes de Marolles-en-Brie, Villecresnes, Ormesson-sur-Marne et Noisieu, les contrats de délégation de service public d'alimentation en eau potable de ces communes conclus avec l'entreprise SUEZ arrivant prochainement à échéance.

Ce rapport a également pour objet de prolonger les actuelles délégations de service public d'eau potable jusqu'au 31 août 2021.

Mesdames, Messieurs,

I. Modalités d'exercice de la compétence eau potable et échéance des contrats de délégation de service public

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Territoire est compétent en matière de gestion et de fourniture d'eau potable pour l'ensemble de ses communes. Par conséquent, il lui revient d'organiser et d'assurer le service de distribution de l'eau potable.

Le Territoire a adhéré aux syndicats suivants pour l'exercice de cette compétence :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune d'Alfortville et Chennevières-sur-Marne ;
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour les communes du Plessis-Trévisé et de la Queue-en-Brie ;
- Le Syndicat des Eaux de Santeny – Servon pour la commune de Santeny.

Pour les onze autres communes, le Territoire gère directement cette compétence.

Le réseau de distribution d'eau potable dudit Territoire est un réseau de 475 202 mètres linéaires. La gestion du service de production et de distribution d'eau potable a été confiée par voie de Délégation de Service Public (DSP) aux exploitants SUEZ et VEOLIA pour l'ensemble des communes.

La commune de Marolles-en-Brie a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 30 avril 2005 pour une durée initiale de 15 ans. Un avenant, approuvé en conseil de territoire du 11 décembre 2019, a une première fois prolongé la durée du contrat d'affermage de 8 mois et 1 jour, jusqu'au 31 décembre 2020. Par la suite, l'impossibilité de mener à bien la procédure au cours de l'année 2020 a conduit à la négociation d'un second avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2021 (cf. point V).

La commune de Villecresnes a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} juin 1990 pour une durée initiale de 30 ans. Un avenant, approuvé en conseil de territoire du 11 décembre 2019, a une première fois prolongé la durée du contrat d'affermage de 7 mois, jusqu'au 31 décembre 2020. Par la suite, l'impossibilité de mener à bien la procédure au cours de l'année 2020 a conduit à la négociation d'un second avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2021 (cf. point V).

La commune de Ormesson-sur-Marne a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 16 novembre 1990 pour une durée initiale de 30 ans. Un avenant, approuvé en conseil de territoire du 11 décembre 2019, a une première fois prolongé la durée du contrat d'affermage de 1 mois et 16 jours, jusqu'au 31 décembre 2020. Par la suite, l'impossibilité de mener à bien la procédure au cours de l'année 2020 a conduit à la négociation d'un second avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2021 (cf. point V).

La commune de Noisieu a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 10 septembre 1962 pour une durée initiale de 30 ans. Un avenant, en date du 18 avril 1991, a une première fois prolongé la durée du contrat d'affermage de 30 ans, jusqu'au 18 avril 2021. Par la suite, l'impossibilité de mener à bien la procédure au cours de l'année 2020 a conduit à la négociation d'un second avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2021 (cf. point V).

Afin d'optimiser les conditions du renouvellement, les communes de Villecresnes et Marolles-en-Brie, d'une part, et de Ormesson-sur-Marne et de Noisieu d'autre part, ont fait le choix de mutualiser leur procédure.

Dans sa démarche de renouvellement de la délégation de service public, GPSEA a souhaité être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est la société ECOSFERES qui a été désignée pour le périmètre de Marolles-en-Brie et Villecresnes. C'est la société COGITE qui a été désignée pour le périmètre de Ormesson-sur-Marne et Noisieu.

Dans ce cadre, le Territoire a mené une réflexion sur le mode de gestion du service public de distribution d'eau potable le plus opportun afin de garantir la continuité du service et de maintenir une haute qualité de service aux usagers au meilleur prix. Pour information, le patrimoine du service de l'eau potable sur le périmètre de la ville de Marolles-en-Brie comporte 24,2 kilomètres linéaires de réseaux et 1 746 compteurs d'eau. Le patrimoine du service de l'eau potable sur le périmètre de la ville de Villecresnes comporte 47,1 kilomètres linéaires de réseaux et 3 516 compteurs d'eau. Le patrimoine du service de l'eau potable sur le périmètre de la ville de Ormesson-sur-Marne comporte 39 kilomètres linéaires de réseaux et 4 041 compteurs d'eau. Le patrimoine du service de l'eau potable sur le périmètre de la ville de Noisieu comporte 20 kilomètres linéaires de réseaux et 1 435 compteurs d'eau.

II. Présentation des différents modes de gestion existants et analyse comparative

Dans le choix du mode de gestion de ce service public, GPSEA poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer une haute qualité du réseau de distribution d'eau ;
- Assurer une haute qualité du service rendu à l'utilisateur (tant pour ce qui est de l'eau que de la relation à l'utilisateur) ;
- Maîtriser les tarifs applicables aux usagers ;
- Limiter autant que possible les risques liés à l'exploitation ;
- Assurer un contrôle efficient sur l'exploitant ;
- Définir une stratégie globale sur l'ensemble du territoire.

Il apparaît que le futur mode de gestion doit être en mesure de répondre aux enjeux suivants :

- Un suivi patrimonial harmonisé des installations concédées ;
- Une politique de renouvellement patrimonial des réseaux adaptée ;
- Une gestion respectueuse des ressources en eau disponible sur le territoire.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables pour un service public d'eau potable :

- 1) Gestion en régie (régie simple, régie dotée de l'autonomie financière, avec ou sans personnalité morale) ;
- 2) Gestion par voie de délégation de service public :
 - De type affermage ;
 - De type concessif ;
 - De type régie intéressée ;
- 3) Gestion par voie de marché public d'exploitation (prestations de services) ;
- 4) Mise en place d'une Société Publique Locale (SPL) ;
- 5) Mise en place d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

Les modes de gestion suivants se retrouvent exclus du champ de l'étude du fait de leur profonde incompatibilité et/ou de leur impossibilité à mettre en œuvre pour répondre de manière efficiente au cas d'espèce :

- La gestion par délégation de service public de type concessif n'est pas opportune notamment en l'absence de travaux lourds de premier établissement à effectuer sur la commune pour ce service ;
- La gestion par délégation de service public par régie intéressée dans la mesure où elle se révélerait d'application complexe notamment sur le plan financier et comporterait des incertitudes sur les volets fiscaux et juridiques ;
- La gestion par voie de régie simple dans la mesure où seules les communes dotées de régies municipales créées avant le 28 décembre 1926 peuvent, si elles le souhaitent, conserver une gestion par voie de régie simple, tel n'est pas le cas des communes de Marolles-en-Brie, Villecresnes, Ormesson-sur-Marne et Noisieu ;

- La gestion par le biais d'un marché public d'exploitation (prestations de service) consistant à confier l'exploitation à un tiers sans toutefois opérer de transfert de risques qui continueraient de peser sur une régie qui devrait être constituée. Ce mécanisme est complexe à mettre en place (création d'une régie puis la passation d'un contrat de la commande publique) ;
- La gestion par une SEMOP dans la mesure où la création et l'exploitation de cette structure est complexe (mise en place de Conseil d'administration ou d'un Conseil de surveillance et d'un directoire). De plus, la création d'une SEMOP ne permettra pas la mise en place d'une stratégie globale sur l'ensemble des territoires de Grand Paris Sud Est Avenir ;
- La gestion par une SPL ajoute de la complexité et un manque de lisibilité pour les usagers car la création de cette entité nécessite *a minima* deux actionnaires publics ayant la compétence, en l'espèce, de distribution d'eau potable. Par ailleurs, l'échéance très prochaine du contrat de DSP ne permet pas de garantir un délai suffisant pour trouver un second actionnaire. De plus, la création d'une SPL ne permettrait pas la mise en place d'une stratégie globale sur l'ensemble des territoires de Grand Paris Sud Est Avenir.

III. Présentation des différents modes de gestion envisageables et analyse comparative

Au regard de l'examen des modes de gestion qui vient d'être réalisé, trois modes de gestion sont envisageables pour le service public de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes, ainsi que pour celles d'Ormesson-sur-Marne et de Noisieu à compter du 1er septembre 2021 :

- Une régie avec autonomie financière ;
- Une régie avec autonomie financière et personnalité morale
- Une délégation de service public de type affermage. C'est un contrat par lequel la personne publique charge une autre personne publique ou privée de l'exploitation d'un service public dénommé fermier. Le fermier assure, sous sa responsabilité, l'exploitation du service, grâce aux ouvrages remis par la collectivité délégante. Il assure à ses risques et périls la gestion du service en se rémunérant sur les usagers par des redevances.

Il ressort de ces différents modes de gestion avantages et inconvénients suivants :

	Avantages	Inconvénients
Régie (avec autonomie financière et/ou personnalité morale)	Maîtrise financière plus poussée	Prise en charge du risque lié à l'exploitation du service
	Maîtrise des investissements et de la gestion patrimoniale	Internalisation du service complexe dans une durée contrainte
DSP	Meilleure gestion de la transition de l'ancien service	Un contrôle moins immédiat sur la gestion de la politique tarifaire du service et sur la politique de renouvellement de celui-ci
	Mise en œuvre d'une qualité de service supérieure durant	

	les premières années d'exploitation	
--	--	--

La délégation de service public répond globalement mieux à l'ensemble des enjeux stratégiques à condition que le contrat prévoit de manière précise les exigences de GPSEA vis-à-vis de son délégataire et notamment sur les indicateurs de performance et les objectifs en matière de renouvellement. Ce mode de gestion permettra, dès l'entrée en vigueur du contrat, d'avoir une qualité de service équivalente à celle actuellement proposée par le délégataire en place et de le sanctionner en cas de dérive. Par ailleurs, aucun risque d'exploitation ne pèsera sur la collectivité.

IV. Choix du mode de gestion et lancement de la consultation de délégation de service public

Au regard de ce qui précède, il apparaît que la gestion par le biais d'une délégation de service public serait le scénario de mode de gestion le plus adapté et efficient pour la gestion du service public de l'eau sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes ainsi que pour la gestion de celui des communes de Ormesson-sur-Marne et de Noisieu.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, et préalablement à tout acte de mise en concurrence, le conseil de territoire doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion future du service d'eau potable et établir les caractéristiques principales des contrats pour les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes, et de Ormesson-sur-Marne et de Noisieu, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Les futurs contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable répondent à des objectifs analogues, ont la même durée et portent sur des prestations similaires. Ces futurs contrats répondent aux caractéristiques suivantes :

A) Répartitions des prestations entre délégant et délégataire :

Le délégataire devra exploiter le service d'eau potable. Celui-ci aura notamment à sa charge :

- L'entretien courant et le renouvellement des ouvrages ;
- Des achats et ventes d'eau en gros à d'autres services ;
- La mise en place d'une relation renouvelée du service avec les usagers ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- La mise à disposition d'un outil de suivi des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement,
- Les travaux de réparation des canalisations et de branchements ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la

- bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- La facturation et perception des redevances payées par les usagers relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;
 - La proposition d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration du rendement ;
 - La mise en place d'éventuels dispositifs de comptage des transferts d'eau et de sectorisation du réseau de distribution par rapport au réseau de transfert ;
 - Le renouvellement de tout ou partie des compteurs de plus de 15 ans ;
 - La proposition d'engagements spécifiques concernant la connaissance et la définition d'une stratégie de renouvellement ;
 - L'exclusivité de réalisation des branchements neufs (sauf dans le cas d'opérations globales réalisées par la collectivité).

Grand Paris Sud Est Avenir aura notamment de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service ;
- Du contrôle du service.

B) Durée du futur contrat :

La durée du contrat est fixée à 5 ans.

Cette durée du contrat est fixée de façon à ce qu'elle permette une rationalisation de la gestion des services publics d'eau potable à moyen terme, tout en assurant une durée suffisante pour garantir dans un environnement concurrentiel la prise en main de l'exploitation et la réalisation des investissements nécessaires à la gestion du service (programme de renouvellement des réseaux et des compteurs) et un prix optimisé.

Cette durée de 5 ans n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il puisse amortir ses investissements avec un retour sur les capitaux investis sur la durée du contrat.

C) Modalités de contrôle

GPSEA envisage de renforcer son rôle d'autorité concédante et d'instaurer au sein du contrat un haut niveau de contrôle technique et financier du contrat de délégation de service public financé par la redevance de contrôle inscrite dans le futur contrat.

D) Principaux objectifs

- Réduction tarifaire par rapport au tarif applicable le dernier mois de facturation connu à la publication de l'AAPC notamment par l'optimisation économique des achats d'eau en gros et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains ;
- Amélioration du suivi patrimonial (renforcement de la politique de renouvellement des installations) ;
- Renforcement de la relation client (mise en place d'indicateurs de suivi, sur tout

ou partie du territoire) ;

- Amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;
- Renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique dont la recherche d'une haute qualité sanitaire de l'eau et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation de la population en lien avec la collectivité, notamment par le biais d'actions pédagogiques et d'incitation à la réduction de la consommation d'eau) ;
- Participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale avec notamment la mise en place d'un dispositif incitatif permettant de financer des actions sociales et de cadre de vie par l'amélioration de la performance du réseau ;
- Respect des obligations réglementaires notamment de connaissance du patrimoine (SIG).

La CCSPL réunie le 25 novembre 2020 a donné un avis favorable sur le recours à ce mode de gestion et sur les caractéristiques du futur contrat.

V. Prolongation des délégations de service public d'eau potable de Marolles-en-Brie, Villecresnes, Ormesson-sur-Marne et Noisieu

Le présent rapport a également pour objet de soumettre à votre approbation les avenants aux contrats des communes de Noisieu, Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Villecresnes, conclus avec la société SUEZ Eau France, qui arrivent respectivement à échéance le 18 avril 2021 pour Noisieu et le 31 décembre 2020 pour les trois autres.

- Les contrats : rappel des dates clefs

Marolles-en-Brie :

Le contrat d'affermage a été signé le 30 avril 2005 pour une durée de 15 années. Il a fait depuis l'objet de 2 avenants. Le contrat s'achève au 31 décembre 2020.

Noisieu :

Pour la commune de Noisieu, le contrat d'affermage, entré en vigueur le 10 septembre 1962, a été modifié par 8 avenants successifs. Il s'achève au 18 avril 2021.

Ormesson-sur-Marne :

La commune d'Ormesson-sur-Marne a signé le contrat d'affermage pour la distribution publique d'eau potable le 16 novembre 1990 pour une durée de 30 ans. Modifié par 6 avenants, il s'achève au 31 décembre 2020.

Villecresnes :

La commune de Villecresnes a confié en juin 1990 la gestion du service de l'eau potable à la société SUEZ Eau France pour une durée de 30 ans. Sept avenants successifs ont permis de modifier le contrat initial, qui prend fin au 31 décembre 2020.

A noter que les contrats de Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Villecresnes ont déjà fait l'objet d'un avenant de prolongation de quelques mois (respectivement 8 mois, 1 mois et demi et 7 mois) en décembre 2019. Il s'agissait notamment, en anticipation de leur renouvellement, de garantir la bonne conduite des audits de fin de contrats.

La réalisation de ces audits, dont la procédure était en cours lors du déclenchement de la situation d'urgence sanitaire, a été affectée dans son déroulement. Le prolongement de cette étape indispensable pour sécuriser le déroulement des procédures de renouvellement implique un allongement maîtrisé du calendrier des consultations dans la perspective d'un démarrage des nouveaux contrats au 1^{er} septembre 2021. Cet allongement permettra en outre d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable.

Les échéances et durées des avenants proposés sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Date d'échéance du contrat	Date d'échéance après avenant	Durée de l'avenant
Marolles-en-Brie	31/12/2020	31 août 2021	8 mois
Noiseau	18/04/2021		4 mois et 12 jours
Ormesson-sur-Marne	31/12/2020		8 mois
Villecresnes	31/12/2020		6 mois

La CDSP a donné un avis favorable à ces projets d'avenants lors de sa réunion du 26 novembre 2020.

Par conséquent, il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les projets d'avenants ci-annexés aux contrats de concession de distribution publique d'eau potable sur les communes de Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne et Villecresnes, avec la société SUEZ Eau France ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants et tous documents afférents ;
- Approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire détaillé ci-dessus, et autoriser Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer dès à présent la procédure de passation de la délégation de service public et notamment de procéder aux publicités conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L. 1411-18 et R.1411-1 à R.1411-6 du code général des collectivités territoriales.

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

N°CT2020.5/091-6

L'an deux mil vingt, le deux décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFFLE, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMES CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Julien BOUDIN à Madame Julie GOMES CORDESSE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame France BERNICHI à Monsieur Etienne FILLOL, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Bruno CARON à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Laurent CATHALA, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Michel WANNIN.

Etaient absents excusés :

Madame Dominique CARON, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Madame Pauline ANAMBA-ONANA.

Nombre de votants : 71

Vote(s) pour : 71

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N°CT2020.5/091-6

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie et Villecresnes

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, L.5211-1 et suivants, L.5219-2 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et L.3111-2, R.3111-1 et suivants, R.3114-1 et R.3114-2, L.3126-1 et suivants, R.3126-1 et suivants ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Marolles-en-Brie à effet du 30 avril 2005 ;

VU le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Villecresnes à effet du 1^{er} juin 1990 ;

VU le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales proposant le principe de la délégation de service public et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 25 novembre 2020 sur le recours au mode de gestion par délégation de service public ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Marolles-en-Brie à effet du 30 avril 2005 et prolongé par avenant s'achève au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT que le contrat d'affermage du service public pour la distribution de l'eau potable de la commune de Villecresnes à effet du 1^{er} juin 1990 et prolongé par avenant s'achève au 31 août 2021 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télértransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, il convient de choisir le mode de gestion qui sera mis en place à compter du 1^{er} septembre 2021, et qu'afin d'optimiser les conditions du renouvellement, GPSEA, en accord avec les communes de Villecresnes et Marolles-en-Brie, a fait le choix de mutualiser le futur contrat pour les deux périmètres communaux et donc la procédure de mise en concurrence préalable ;

CONSIDERANT que les objectifs que devra satisfaire le futur mode de gestion consisteront en une réduction tarifaire par rapport au tarif applicable le dernier mois de facturation connu à la publication de l'AAPC (notamment par l'optimisation économique des achats d'eau en gros et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains) ; une amélioration du suivi patrimonial (renforcement de la politique de renouvellement des installations) ; un renforcement de la relation client (mise en place d'indicateurs de suivi, sur tout ou partie du territoire) et une amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;

CONSIDERANT que le futur mode de gestion devra aussi satisfaire les objectifs de renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique, dont la recherche d'une haute qualité sanitaire de l'eau et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation de la population en lien avec la collectivité (notamment par le biais d'actions pédagogiques et d'incitation à la réduction de la consommation d'eau) ; les objectifs de participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale avec notamment la mise en place d'un dispositif incitatif permettant de financer des actions sociales et de cadre de vie par l'amélioration de la performance du réseau, et l'objectif de respect des obligations réglementaires, et notamment de connaissance du patrimoine (SIG) ;

CONSIDERANT qu'au regard des objectifs de GPSEA et des contraintes afférentes à l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Marolles-en-Brie et Villecresnes, la solution d'un contrat de concession de service public est la plus adaptée ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, une durée de contrat fixée à 5 ans permettra une rationalisation de la gestion des services publics d'eau potable à moyen terme, tout en assurant une durée suffisante pour garantir dans un environnement concurrentiel la prise en main de l'exploitation et la réalisation des investissements nécessaires à la gestion du service (programme de renouvellement des réseaux et des compteurs) et un prix optimisé ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 26 NOVEMBRE 2020,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe de l'exploitation du service public d'eau potable sur les communes de Marolles-en-Brie et Villecresnes par voie de concession de service public pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies dans le rapport de présentation ; étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : **HABILITE** Monsieur le Président ou son représentant à engager une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 4 : **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer dès à présent la procédure de passation de la concession de service public et notamment de procéder aux publicités conformément aux dispositions des articles L.3126-1, R.3126-1.2.a), R.3126-3 et R.3126-4 du code de la commande publique.

FAIT A CRETEIL, LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MIL VINGT.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	14/12/20
Accusé réception le	14/12/20
Numéro de l'acte	CT2020.5/091-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20201202-lmc121312-DE-1-1

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2020

N° CT2020.5/091-1-2-3-4-5-6

OBJET : **Eau et assainissement** - Adoption du principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie, Villecresnes, Ormesson-sur-Marne et Noisieu. Adoption d'avenants de prolongation

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre validation le choix du mode de gestion du service public d'alimentation en eau potable des communes de Marolles-en-Brie, Villecresnes, Ormesson-sur-Marne et Noisieu, les contrats de délégation de service public d'alimentation en eau potable de ces communes conclus avec l'entreprise SUEZ arrivant prochainement à échéance.

Ce rapport a également pour objet de prolonger les actuelles délégations de service public d'eau potable jusqu'au 31 août 2021.

Mesdames, Messieurs,

I. Modalités d'exercice de la compétence eau potable et échéance des contrats de délégation de service public

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Territoire est compétent en matière de gestion et de fourniture d'eau potable pour l'ensemble de ses communes. Par conséquent, il lui revient d'organiser et d'assurer le service de distribution de l'eau potable.

Le Territoire a adhéré aux syndicats suivants pour l'exercice de cette compétence :

- Le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour la commune d'Alfortville et Chennevières-sur-Marne ;
- Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de l'Ouest Briard (SMAEP) pour les communes du Plessis-Tréville et de la Queue-en-Brie ;
- Le Syndicat des Eaux de Santeny – Servon pour la commune de Santeny.

Pour les onze autres communes, le Territoire gère directement cette compétence.

Le réseau de distribution d'eau potable dudit Territoire est un réseau de 475 202 mètres linéaires. La gestion du service de production et de distribution d'eau potable a été confiée par voie de Délégation de Service Public (DSP) aux exploitants SUEZ et VEOLIA pour l'ensemble des communes.

La commune de Marolles-en-Brie a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 30 avril 2005 pour une durée initiale de 15 ans. Un avenant, approuvé en conseil de territoire du 11 décembre 2019, a une première fois prolongé la durée du contrat d'affermage de 8 mois et 1 jour, jusqu'au 31 décembre 2020. Par la suite, l'impossibilité de mener à bien la procédure au cours de l'année 2020 a conduit à la négociation d'un second avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2021 (cf. point V).

La commune de Villecresnes a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} juin 1990 pour une durée initiale de 30 ans. Un avenant, approuvé en conseil de territoire du 11 décembre 2019, a une première fois prolongé la durée du contrat d'affermage de 7 mois, jusqu'au 31 décembre 2020. Par la suite, l'impossibilité de mener à bien la procédure au cours de l'année 2020 a conduit à la négociation d'un second avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2021 (cf. point V).

La commune de Ormesson-sur-Marne a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 16 novembre 1990 pour une durée initiale de 30 ans. Un avenant, approuvé en conseil de territoire du 11 décembre 2019, a une première fois prolongé la durée du contrat d'affermage de 1 mois et 16 jours, jusqu'au 31 décembre 2020. Par la suite, l'impossibilité de mener à bien la procédure au cours de l'année 2020 a conduit à la négociation d'un second avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2021 (cf. point V).

La commune de Noisieu a conclu avec la Lyonnaise des Eaux (devenu SUEZ) un contrat de délégation de service public qui a pris effet le 10 septembre 1962 pour une durée initiale de 30 ans. Un avenant, en date du 18 avril 1991, a une première fois prolongé la durée du contrat d'affermage de 30 ans, jusqu'au 18 avril 2021. Par la suite, l'impossibilité de mener à bien la procédure au cours de l'année 2020 a conduit à la négociation d'un second avenant de prolongation jusqu'au 31 aout 2021 (cf. point V).

Afin d'optimiser les conditions du renouvellement, les communes de Villecresnes et Marolles-en-Brie, d'une part, et de Ormesson-sur-Marne et de Noisieu d'autre part, ont fait le choix de mutualiser leur procédure.

Dans sa démarche de renouvellement de la délégation de service public, GPSEA a souhaité être accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est la société ECOSFERES qui a été désignée pour le périmètre de Marolles-en-Brie et Villecresnes. C'est la société COGITE qui a été désignée pour le périmètre de Ormesson-sur-Marne et Noisieu.

Dans ce cadre, le Territoire a mené une réflexion sur le mode de gestion du service public de distribution d'eau potable le plus opportun afin de garantir la continuité du service et de maintenir une haute qualité de service aux usagers au meilleur prix. Pour information, le patrimoine du service de l'eau potable sur le périmètre de la ville de Marolles-en-Brie comporte 24,2 kilomètres linéaires de réseaux et 1 746 compteurs d'eau. Le patrimoine du service de l'eau potable sur le périmètre de la ville de Villecresnes comporte 47,1 kilomètres linéaires de réseaux et 3 516 compteurs d'eau. Le patrimoine du service de l'eau potable sur le périmètre de la ville de Ormesson-sur-Marne comporte 39 kilomètres linéaires de réseaux et 4 041 compteurs d'eau. Le patrimoine du service de l'eau potable sur le périmètre de la ville de Noisieu comporte 20 kilomètres linéaires de réseaux et 1 435 compteurs d'eau.

II. Présentation des différents modes de gestion existants et analyse comparative

Dans le choix du mode de gestion de ce service public, GPSEA poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer une haute qualité du réseau de distribution d'eau ;
- Assurer une haute qualité du service rendu à l'utilisateur (tant pour ce qui est de l'eau que de la relation à l'utilisateur) ;
- Maîtriser les tarifs applicables aux usagers ;
- Limiter autant que possible les risques liés à l'exploitation ;
- Assurer un contrôle efficient sur l'exploitant ;
- Définir une stratégie globale sur l'ensemble du territoire.

Il apparaît que le futur mode de gestion doit être en mesure de répondre aux enjeux suivants :

- Un suivi patrimonial harmonisé des installations concédées ;
- Une politique de renouvellement patrimonial des réseaux adaptée ;
- Une gestion respectueuse des ressources en eau disponible sur le territoire.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables pour un service public d'eau potable :

- 1) Gestion en régie (régie simple, régie dotée de l'autonomie financière, avec ou sans personnalité morale) ;
- 2) Gestion par voie de délégation de service public :
 - De type affermage ;
 - De type concessif ;
 - De type régie intéressée ;
- 3) Gestion par voie de marché public d'exploitation (prestations de services) ;
- 4) Mise en place d'une Société Publique Locale (SPL) ;
- 5) Mise en place d'une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP).

Les modes de gestion suivants se retrouvent exclus du champ de l'étude du fait de leur profonde incompatibilité et/ou de leur impossibilité à mettre en œuvre pour répondre de manière efficiente au cas d'espèce :

- La gestion par délégation de service public de type concessif n'est pas opportune notamment en l'absence de travaux lourds de premier établissement à effectuer sur la commune pour ce service ;
- La gestion par délégation de service public par régie intéressée dans la mesure où elle se révélerait d'application complexe notamment sur le plan financier et comporterait des incertitudes sur les volets fiscaux et juridiques ;
- La gestion par voie de régie simple dans la mesure où seules les communes dotées de régies municipales créées avant le 28 décembre 1926 peuvent, si elles le souhaitent, conserver une gestion par voie de régie simple, tel n'est pas le cas des communes de Marolles-en-Brie, Villecresnes, Ormesson-sur-Marne et Noisieu ;

- La gestion par le biais d'un marché public d'exploitation (prestations de service) consistant à confier l'exploitation à un tiers sans toutefois opérer de transfert de risques qui continueraient de peser sur une régie qui devrait être constituée. Ce mécanisme est complexe à mettre en place (création d'une régie puis la passation d'un contrat de la commande publique) ;
- La gestion par une SEMOP dans la mesure où la création et l'exploitation de cette structure est complexe (mise en place de Conseil d'administration ou d'un Conseil de surveillance et d'un directoire). De plus, la création d'une SEMOP ne permettra pas la mise en place d'une stratégie globale sur l'ensemble des territoires de Grand Paris Sud Est Avenir ;
- La gestion par une SPL ajoute de la complexité et un manque de lisibilité pour les usagers car la création de cette entité nécessite *a minima* deux actionnaires publics ayant la compétence, en l'espèce, de distribution d'eau potable. Par ailleurs, l'échéance très prochaine du contrat de DSP ne permet pas de garantir un délai suffisant pour trouver un second actionnaire. De plus, la création d'une SPL ne permettrait pas la mise en place d'une stratégie globale sur l'ensemble des territoires de Grand Paris Sud Est Avenir.

III. Présentation des différents modes de gestion envisageables et analyse comparative

Au regard de l'examen des modes de gestion qui vient d'être réalisé, trois modes de gestion sont envisageables pour le service public de l'eau potable pour les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes, ainsi que pour celles d'Ormesson-sur-Marne et de Noisieu à compter du 1er septembre 2021 :

- Une régie avec autonomie financière ;
- Une régie avec autonomie financière et personnalité morale
- Une délégation de service public de type affermage. C'est un contrat par lequel la personne publique charge une autre personne publique ou privée de l'exploitation d'un service public dénommé fermier. Le fermier assure, sous sa responsabilité, l'exploitation du service, grâce aux ouvrages remis par la collectivité délégante. Il assure à ses risques et périls la gestion du service en se rémunérant sur les usagers par des redevances.

Il ressort de ces différents modes de gestion avantages et inconvénients suivants :

	Avantages	Inconvénients
Régie (avec autonomie financière et/ou personnalité morale)	Maîtrise financière plus poussée	Prise en charge du risque lié à l'exploitation du service
	Maîtrise des investissements et de la gestion patrimoniale	Internalisation du service complexe dans une durée contrainte
DSP	Meilleure gestion de la transition de l'ancien service	Un contrôle moins immédiat sur la gestion de la politique tarifaire du service et sur la politique de renouvellement de celui-ci
	Mise en œuvre d'une qualité de service supérieure durant	

	les premières années d'exploitation	
--	--	--

La délégation de service public répond globalement mieux à l'ensemble des enjeux stratégiques à condition que le contrat prévoit de manière précise les exigences de GPSEA vis-à-vis de son délégataire et notamment sur les indicateurs de performance et les objectifs en matière de renouvellement. Ce mode de gestion permettra, dès l'entrée en vigueur du contrat, d'avoir une qualité de service équivalente à celle actuellement proposée par le délégataire en place et de le sanctionner en cas de dérive. Par ailleurs, aucun risque d'exploitation ne pèsera sur la collectivité.

IV. Choix du mode de gestion et lancement de la consultation de délégation de service public

Au regard de ce qui précède, il apparaît que la gestion par le biais d'une délégation de service public serait le scénario de mode de gestion le plus adapté et efficient pour la gestion du service public de l'eau sur le territoire des communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes ainsi que pour la gestion de celui des communes de Ormesson-sur-Marne et de Noisieu.

Conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, et préalablement à tout acte de mise en concurrence, le conseil de territoire doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion future du service d'eau potable et établir les caractéristiques principales des contrats pour les communes de Marolles-en-Brie et de Villecresnes, et de Ormesson-sur-Marne et de Noisieu, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Les futurs contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable répondent à des objectifs analogues, ont la même durée et portent sur des prestations similaires. Ces futurs contrats répondent aux caractéristiques suivantes :

A) Répartitions des prestations entre déléguant et délégataire :

Le délégataire devra exploiter le service d'eau potable. Celui-ci aura notamment à sa charge :

- L'entretien courant et le renouvellement des ouvrages ;
- Des achats et ventes d'eau en gros à d'autres services ;
- La mise en place d'une relation renouvelée du service avec les usagers ;
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- La mise à disposition d'un outil de suivi des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement,
- Les travaux de réparation des canalisations et de branchements ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- La fourniture de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la

- bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- La facturation et perception des redevances payées par les usagers relatives à l'eau potable et à l'assainissement collectif ;
 - La proposition d'engagements spécifiques concernant le suivi et l'amélioration du rendement ;
 - La mise en place d'éventuels dispositifs de comptage des transferts d'eau et de sectorisation du réseau de distribution par rapport au réseau de transfert ;
 - Le renouvellement de tout ou partie des compteurs de plus de 15 ans ;
 - La proposition d'engagements spécifiques concernant la connaissance et la définition d'une stratégie de renouvellement ;
 - L'exclusivité de réalisation des branchements neufs (sauf dans le cas d'opérations globales réalisées par la collectivité).

Grand Paris Sud Est Avenir aura notamment de son côté la charge :

- De la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service ;
- Du contrôle du service.

B) Durée du futur contrat :

La durée du contrat est fixée à 5 ans.

Cette durée du contrat est fixée de façon à ce qu'elle permette une rationalisation de la gestion des services publics d'eau potable à moyen terme, tout en assurant une durée suffisante pour garantir dans un environnement concurrentiel la prise en main de l'exploitation et la réalisation des investissements nécessaires à la gestion du service (programme de renouvellement des réseaux et des compteurs) et un prix optimisé.

Cette durée de 5 ans n'excède pas le temps raisonnablement escompté par le délégataire pour qu'il puisse amortir ses investissements avec un retour sur les capitaux investis sur la durée du contrat.

C) Modalités de contrôle

GPSEA envisage de renforcer son rôle d'autorité concédante et d'instaurer au sein du contrat un haut niveau de contrôle technique et financier du contrat de délégation de service public financé par la redevance de contrôle inscrite dans le futur contrat.

D) Principaux objectifs

- Réduction tarifaire par rapport au tarif applicable le dernier mois de facturation connu à la publication de l'AAPC notamment par l'optimisation économique des achats d'eau en gros et la mise en place d'un mécanisme financier vertueux avec partage des gains ;
- Amélioration du suivi patrimonial (renforcement de la politique de renouvellement des installations) ;
- Renforcement de la relation client (mise en place d'indicateurs de suivi, sur tout

ou partie du territoire) ;

- Amélioration de la qualité de service par la mise en œuvre d'indicateurs de suivi assortis de pénalités en cas de non-respect des objectifs ciblés ;
- Renforcement des engagements en matière de développement durable et de santé publique dont la recherche d'une haute qualité sanitaire de l'eau et la mise en place d'une stratégie de sensibilisation de la population en lien avec la collectivité, notamment par le biais d'actions pédagogiques et d'incitation à la réduction de la consommation d'eau) ;
- Participation de la distribution de l'eau à la politique de cohésion sociale avec notamment la mise en place d'un dispositif incitatif permettant de financer des actions sociales et de cadre de vie par l'amélioration de la performance du réseau ;
- Respect des obligations réglementaires notamment de connaissance du patrimoine (SIG).

La CCSPL réunie le 25 novembre 2020 a donné un avis favorable sur le recours à ce mode de gestion et sur les caractéristiques du futur contrat.

V. Prolongation des délégations de service public d'eau potable de Marolles-en-Brie, Villecresnes, Ormesson-sur-Marne et Noisieu

Le présent rapport a également pour objet de soumettre à votre approbation les avenants aux contrats des communes de Noisieu, Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Villecresnes, conclus avec la société SUEZ Eau France, qui arrivent respectivement à échéance le 18 avril 2021 pour Noisieu et le 31 décembre 2020 pour les trois autres.

- Les contrats : rappel des dates clefs

Marolles-en-Brie :

Le contrat d'affermage a été signé le 30 avril 2005 pour une durée de 15 années. Il a fait depuis l'objet de 2 avenants. Le contrat s'achève au 31 décembre 2020.

Noisieu :

Pour la commune de Noisieu, le contrat d'affermage, entré en vigueur le 10 septembre 1962, a été modifié par 8 avenants successifs.

Il s'achève au 18 avril 2021.

Ormesson-sur-Marne :

La commune d'Ormesson-sur-Marne a signé le contrat d'affermage pour la distribution publique d'eau potable le 16 novembre 1990 pour une durée de 30 ans. Modifié par 6 avenants, il s'achève au 31 décembre 2020.

Villecresnes :

La commune de Villecresnes a confié en juin 1990 la gestion du service de l'eau potable à la société SUEZ Eau France pour une durée de 30 ans.

Sept avenants successifs ont permis de modifier le contrat initial, qui prend fin au 31 décembre 2020.

A noter que les contrats de Marolles-en-Brie, Ormesson-sur-Marne et Villecresnes ont déjà fait l'objet d'un avenant de prolongation de quelques mois (respectivement 8 mois, 1 mois et demi et 7 mois) en décembre 2019. Il s'agissait notamment, en anticipation de leur renouvellement, de garantir la bonne conduite des audits de fin de contrats.

La réalisation de ces audits, dont la procédure était en cours lors du déclenchement de la situation d'urgence sanitaire, a été affectée dans son déroulement. Le prolongement de cette étape indispensable pour sécuriser le déroulement des procédures de renouvellement implique un allongement maîtrisé du calendrier des consultations dans la perspective d'un démarrage des nouveaux contrats au 1^{er} septembre 2021. Cet allongement permettra en outre d'assurer la continuité du service public de distribution de l'eau potable.

Les échéances et durées des avenants proposés sont précisées dans le tableau ci-dessous :

	Date d'échéance du contrat	Date d'échéance après avenant	Durée de l'avenant
Marolles-en-Brie	31/12/2020	31 août 2021	8 mois
Noiseau	18/04/2021		4 mois et 12 jours
Ormesson-sur-Marne	31/12/2020		8 mois
Villecresnes	31/12/2020		6 mois

La CDSP a donné un avis favorable à ces projets d'avenants lors de sa réunion du 26 novembre 2020.

Par conséquent, il vous est donc demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver les projets d'avenants ci-annexés aux contrats de concession de distribution publique d'eau potable sur les communes de Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne et Villecresnes, avec la société SUEZ Eau France ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ces avenants et tous documents afférents ;
- Approuver le principe de l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- Approuver le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire détaillé ci-dessus, et autoriser Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer dès à présent la procédure de passation de la délégation de service public et notamment de procéder aux publicités conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L. 1411-18 et R.1411-1 à R.1411-6 du code général des collectivités territoriales.